

INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

SOINS DE SANTE

Correspondant : M. Chr. IMBO

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33

Fax :

E-mail :

Nos références : 1270/OMZ-CIRC/Band-2012-8F

Lettre circulaire aux bandagistes

2012/8

Bruxelles, le

Objet

1. **Cinquième avenant à la convention nationale Y/2006sexies -Chapitre I, conclue entre les bandagistes et les organismes assureurs ;**
2. **Tarifs au 1^{er} janvier 2013 ;**
3. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. Cinquième avenant à la convention nationale Y/2006sexies - Chapitre I, conclue entre les bandagistes et les organismes assureurs

Lors de sa réunion du 4 décembre 2012, la Commission de convention bandagistes - orthopédistes - organismes assureurs a conclu le cinquième avenant Y/2006sexies par lequel :

- La valeur de la lettre-clé des prestations de l'article 27 de la nomenclature, à l'exception des prestations relatives aux lombostats sur-mesure et aux semelles orthopédiques, est indexée de 2,76% au 1^{er} janvier 2013.
- La valeur de la lettre-clé des prestations relatives aux lombostats sur-mesure et aux semelles orthopédiques est indexée de 3,67% au 1^{er} janvier 2013.

Cet avenant, repris en annexe, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Adhésion à la Convention

Si vous avez adhéré à la convention précédente, sauf déclaration écrite de votre part dans les trente jours suivant la date de la présente circulaire, votre adhésion vaut pour la présente convention.

Si vous n'êtes pas conventionné(e), je vous invite donc à adhérer à la présente convention en renvoyant la formule d'adhésion qui figure à la dernière page de l'annexe, dûment complétée et signée.

Nous attirons votre attention sur le fait que le formulaire d'adhésion doit être contresigné par le chef d'entreprise.

Annexe(s) : 1

Avenue de Tervueren 211•B - 1150 Bruxelles

Tél. : 02 739 71 11 Fax : 02 739 72 91

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

2. Tarifs au 1^{er} janvier 2013

Suite à la signature du cinquième avenant, les tableaux des prix et des remboursements d'application au 1^{er} janvier 2013 pour les prestations de l'article 27 de la nomenclature sont adaptés et sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.be/insurer/fr/rate/index.htm#>

3. Informations pratiques

Correspondance

Notre adresse :

INAMI

Service des soins de santé
Section *Bandagistes*
avenue de Tervuren 211
1150 Bruxelles

Notre site Internet :

Votre numéro d'agrément :

Votre numéro de téléphone :

<http://www.inami.fgov.be>, sur lequel sont mentionnés les tarifs
à mentionner dans toute correspondance
à mentionner éventuellement

Accueil

Téléphonique :

En nos bureaux :

(02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous

avenue de Tervuren 211 (4^e étage) à 1150 BRUXELLES

Obligatoirement par écrit : changement d'adresse, conditions d'agrément, adhésion à la convention.

Documents

L'attestation de fournitures (*annexe 13 du règlement des prestations de santé*) peut être reproduite par vos soins pour autant que cette reproduction soit conforme au document original.

Ce document peut aussi être commandé par écrit à l'adresse suivante :

I.N.A.M.I.

Service Economat
avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES
E-mail: ekono@inami.fgov.be

* * *

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER,
Directeur général.